



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

À tous les contribuables de la Municipalité de Montcalm

CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Montcalm sera, en **2025**, en vigueur pour son **deuxième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité de Montcalm
10, rue de l'Hôtel-de-Ville
Montcalm (Québec) J0T 2V0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement **381-2022** de la **M.R.C. des Laurentides** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 26 août 2024

Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut sur le site internet de la municipalité et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 26 août 2024, entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 août 2024.

Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier